



MISE A BAN

En application de la ***Loi sur la promotion de l'agriculture*** (LPAgr du 28 janvier 2009), le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry met **À BAN** toutes les vignes situées sur son territoire communal dès le lundi 15 août 2022.

En conséquence, défense formelle et juridique est faite à toute personne qui n'y est pas appelée pour son travail de s'introduire dans les vignes mises à ban.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, les parents et tuteurs sont responsables des mineurs placés sous leur surveillance.

Boudry, le 12 août 2022

CONSEIL COMMUNAL